

# REGLEMENT 2023

## 33 EME DERBY DE LA MEIJE

**1 CALENDRIER :** Le Derby de la Meije aura lieu comme chaque année au mois de mars. La 33<sup>ème</sup> édition est fixée au **vendredi 31 mars 2023**.

**2 PARTICIPATION :** L'épreuve est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, âgés de 16 ans minimum.

L'épreuve peut se faire au moyen de tout **engin de glisse disposant obligatoirement d'un système d'arrêt type stop ski ou équivalent**, notamment : ski, monoski (patinettes interdites), snowboard (bâtons interdits), télémark ou engins spéciaux tels que : snow-scoot, skwal, Airboard, Snow skate, fauteuil ski (Handiskieurs), paret (et déclinaisons) ou tout autre engin dont la direction et la vitesse peuvent être maîtrisées. Le changement d'engin en cours de route est interdit.

**Tout autre engin non cité précédemment devra être soumis à l'approbation du comité course par l'envoi d'une photo lors de l'inscription puis par la présentation de l'engin à un membre du comité course préalablement au retrait du dossard (un membre du comité course sera présent le mercredi de 8h30 à 9h30 et le jeudi de 17h à 18h dans la salle des fêtes). Tout concurrent ne maîtrisant pas suffisamment son engin pourra se voir refuser le départ ou l'accès à l'itinéraire de la course. Les engins comportant plus d'une place seront considérés comme des déguisements.**

Le Comité d'Organisation se réserve la possibilité de refuser l'utilisation d'un engin en fonction de ses caractéristiques.

Tous les participants doivent justifier de leur aptitude médicale par l'envoi à l'adresse [lagrave@hautesvallees.com](mailto:lagrave@hautesvallees.com), d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la course, attestant de l'aptitude physique à participer à cette compétition, compte tenu à la fois de l'altitude, « du terrain haute montagne » et de la longueur du parcours. **MENTION OBLIGATOIRE : le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique des sports de glisse en montagne et en compétition ».**

Le certificat médical devra être établi, à la diligence et sous la responsabilité du participant, par un médecin exerçant dans l'un des pays de l'Union Européenne. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté et signé et permettre l'authentification du médecin.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel pouvant survenir aux concurrents et des suites éventuelles qui pourraient en découler, en cas de dommage causé par un participant à un autre participant ou à un tiers, ainsi qu'en cas de perte ou de vol des effets personnels, « notamment » lors de leur descente jusqu'à la gare de départ des Téléphériques des Glaciers de la Meije à la Grave.

### **3 ENGAGEMENTS : 2 périodes**

**Inscription « primeur » du 20 janvier 2023 au 1er mars 2023 :**

80 € pour les adultes

60€ pour les jeunes de 16 à 21 ans

**Inscription à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 : la clôture des inscriptions sera décidée sans préavis par le Comité d'Organisation dès que le quota maximum des participants de la 33<sup>ème</sup> édition sera atteint.**

95 € pour les adultes

75€ pour les jeunes de 16 et 17 ans

L'engagement est payable à l'ordre des BREBYS DE LA MEIJE sous réserve de places disponibles.

**ATTENTION :** En cas de place encore disponible lors de la semaine de l'évènement, il vous faudra venir sur place (salle des Fêtes) les mercredi 29 et jeudi 30 mars 2023.

Le prix des inscriptions sera majoré : 110 € pour tous.

Les jeunes de 16 et 17 ans devront fournir une attestation parentale indiquant clairement « l'autorisation de participer au 33<sup>ème</sup> derby de la Meije ».

Le parent devra impérativement cosigner le règlement et le bulletin d'inscription.

**Attention :** Les personnes étrangères (hors France Métropole) ne pouvant payer leur inscription par carte bancaire ou PayPal devront prendre à leur charge l'intégralité des frais bancaires inhérents aux virements internationaux.

L'inscription se fait sur le site : [www.lagrave-lameije.com](http://www.lagrave-lameije.com) et ne sera validée qu'après réception du certificat médical. Toute inscription incomplète, tout bulletin incomplet ou non signé et non accompagné du paiement de l'engagement ne pourra être pris en compte.

Le nombre de concurrents admis à participer à l'épreuve est déterminé chaque année par le Comité d'Organisation.

Les engagements seront clos sans préavis lorsque le nombre maximum de concurrents admis à participer sera atteint.

**4 DOSSARDS :** Seuls les porteurs du dossard officiel pourront participer à l'épreuve. Les dossards seront à retirer à la salle des Fêtes de La Grave, **le mercredi 29 mars 2023 de 9h à 11h et de 15h à 18h et le jeudi 30 mars 2023 de 8h à 11h et de 15h à 18h30.**

Lors du retrait du dossard, chaque concurrent devra présenter **une pièce d'identité** et remettre son **bulletin d'inscription** dûment complété daté et signé et portant la mention « règlement et bulletin d'inscription lu et approuvé », ce dernier devra être accompagné du **certificat médical** prévu à l'article 2 du règlement (ces documents seront conservés par l'organisation).

Le concurrent devra vérifier l'exactitude des informations le concernant, âge, sexe, discipline, équipe etc...

**L'organisation ne pourra être tenue responsable d'éventuelles erreurs.**

Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière.

**Aucun dossard ne sera remis après le jeudi 30 mars 2023– 18h30.**

**5 REMONTEES MECANIQUES :** Les concurrents munis de leur dossard se verront remettre gratuitement un forfait de transport, strictement personnel, offert par la SATG SASU, valable uniquement le jour de l'épreuve.

Ce forfait sera remis lors du retrait du dossard.

La SATG SASU est seule responsable de l'acheminement des concurrents jusqu'au départ de la course.

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité pour tout dommage causé ou subi à l'occasion ou durant le transport jusqu'au point de départ de la course.

**6 EQUIPES :** Les concurrents peuvent s'inscrire en équipe uniquement en ligne sur le site. Une équipe est composée de trois participants dont au moins une femme, concourant sur trois engins de glisse différents (Ski, Télémart, snowboard, Monoski et engins spéciaux). Les équipes valables pouvant prétendre à classement seront composées comme suit : 2 hommes / 1 femme ou 1 homme / 2 femmes ou 3 femmes. Chaque coureur de l'équipe doit être inscrit individuellement dans sa catégorie respective. Le temps de l'équipe est calculé par l'addition des 3 temps. Pour être prise en compte, l'équipe doit être déclarée sur le bulletin d'inscription de chacun de ses trois membres lors de son enregistrement. Le nom de l'équipe devra être strictement identique sur les trois inscriptions. Seules feront l'objet d'un classement, les équipes dont les 3 coureurs seront classés dans leur discipline et catégories respectives.

Mise à part les partenaires officiels du Derby, les noms d'équipes ne pourront être en aucun cas des noms de marques, de sites internet etc...

**ATTENTION :** Aucune équipe ne pourra se constituer après la fermeture des inscriptions en ligne sur le site.

**7 DEGUISEMENTS :** Les participants d'un groupe composant un déguisement pourront être autorisés à prendre la même ligne de départ, **si la majorité du groupe est composée de skieurs.** Pour ce faire ils devront lors de leurs inscriptions en informer la personne responsable des inscriptions à qui ils feront une présentation de leur déguisement. Aucun participant du dit groupe ne pourra prétendre à un podium Individuel ou Équipe. Les groupes ainsi constitués seront soumis à des consignes et règles spécifiques qui leur seront communiquées suite à leurs inscriptions. Pour une bonne gestion du chronométrage le port du dossard doit être bien visible et le passage de l'arrivée des déguisements groupés est interdit.

Le nombre maximum de groupes de participants déguisés est fixé en fonction du nombre total de participants au Derby soit un départ de groupe toutes les 5 vagues.

**8 DEPART :** Le départ se fera par vagues de 10 personnes maximum. L'ordre de départ sera établi par un tirage au sort. Dans une même vague, toutes les disciplines peuvent être confondues : (Snowboard, Ski, Monoski, Télémart, Engins Spéciaux incluant Handiski). Le premier départ est prévu normalement à 9 h 30.

Les participants non présents dans leur vague de départ ou **se présentant sur un autre engin que celui validé lors de la remise du dossard seront disqualifiés. Les participants se présentant au départ sans système d'arrêt type stop ski ou équivalent sur leurs skis, monoski, télémart, snowboard etc. ne pourront pas prendre le départ.**

L'ouverture des Téléphériques SATG pour les concurrents est fixée à partir de 7 h (attention prévoir 1h de montée). Tout participant est tenu de passer impérativement par le couloir d'accès au téléphérique. Les participants dérogeant à cette obligation pourront être disqualifiés. Les Handiskieurs pour des raisons de commodités devront passer par l'accès annexe réservée aux employés.

**9 PARCOURS :** Cette course se déroule sur le site de La Meije (Vallons de La Meije ou Vallons de Chancel).

Le départ est prévu au Dôme de la Lauze à 3550m d'altitude (en fonction des conditions en altitude), et l'arrivée au point le plus bas accessible en fonction des conditions d'enneigement. Entre ces 2 points, l'itinéraire est libre à l'exception du passage au col des Ruillans et des couloirs Trifides, interdits.

Aucune porte ne balise le parcours. Il ne s'agit pas d'une descente sur piste. Seuls les dangers importants, tels que barres rocheuses ou rochers situés dans l'axe des trajectoires habituelles, pourront être balisés ou signalés. Ce balisage, implanté en site de haute montagne, ne pourra être ni intégral, ni exhaustif. **Cependant le non-respect de ce balisage entraînera la disqualification du concurrent.**

Le choix de l'itinéraire est sous la responsabilité de chacun, les coureurs sont informés des risques d'accidents graves inhérents aux courses de haute montagne.

Aucune assistance ou aide extérieure durant la course n'est autorisée, à l'exclusion de l'assistance médicale mise en place par l'organisateur et celle de l'accompagnant des handiskieurs.

**10 RECONNAISSANCE :** La reconnaissance du parcours est vivement conseillée. Lors de ses reconnaissances le coureur estimera sa capacité physique et technique à participer à la course. La reconnaissance est libre et sous la seule responsabilité des participants. Elle peut être effectuée, au plus tard, la veille de l'épreuve.

**Aucune reconnaissance ne sera tolérée le jour de l'épreuve sous peine de disqualification.**

**Nous attirons votre attention : en cas de mauvaises conditions nivo météo les téléphériques de la Meije peuvent fermer les jours précédant la course.**

**11 ETAT DU TERRAIN :** Le terrain ne fera l'objet d'aucune préparation particulière, et sera livré aux concurrents dans les conditions imposées par la météo et l'état de la neige. Inversement, si au contraire, quelle qu'en soit la raison, une partie du terrain avait fait l'objet d'une préparation, les concurrents ne pourront élever aucune contestation quant à l'existence de cette préparation et ses conséquences sur la skiabilité du manteau neigeux qui en résultera.

L'attention des concurrents est tout particulièrement attirée sur le fait que le parcours, situé hors piste et dans un domaine naturel de haute montagne, ne fait l'objet d'aucune sécurisation préalable contre les risques d'avalanches. En cas de risque d'avalanche anormal, le Comité de Course pourra décider, jusqu'au dernier moment ainsi que durant l'épreuve, d'annuler ou d'interrompre celle-ci pour raison de sécurité.

**12 SÉCURITÉ :** jeudi 30 mars 2023 à 19h Briefing coureurs, **présence obligatoire sous le chapiteau.**

**Le port du casque homologué ski, du D.V.A. (Détecteur de Victime en Avalanche) et du système RÉFLECTEUR RECCO (puce ou ceinture) est obligatoire.**

Le **SYSTÈME RECCO** vous sera remis au matin au pied des téléphériques par une Équipe de secouriste RECCO. Vous devrez remettre votre système réflecteur au personnel RECCO en même temps que la remise de votre puce de chronométrage (article 16)

Les participants sont tenus d'avoir obligatoirement d'un système d'arrêt type **stop ski ou équivalent** sur leurs skis, monoski, télémark, snowboard etc...

Les secours sont organisés et mis en place sous la responsabilité du Comité de Course. Au moins un hélicoptère et une équipe médicale sont notamment prêts à intervenir en cas d'accident en tout point du parcours.

Le déroulement de l'épreuve est subordonné à la capacité de l'hélicoptère de prendre l'air à tout moment.

L'organisation insiste sur le fait qu'il appartient au coureur et ce sous son entière responsabilité de vérifier son matériel ainsi que le bon fonctionnement du D.V.A avant la montée aux TéléphériquesSATG, des bornes de test sont en accès libre dans les gares.

Pour des raisons de sécurité en cas de chute, exceptionnellement, vous n'êtes pas tenu d'avoir un sac à dos avec sonde et pelle.

Toutefois, nous vous conseillons vivement d'évoluer avec votre triptyque (D.V.A. sonde et pelle) sur le domaine des Vallons de la Meije lors de vos repérages préalables. Lors du passage de la ligne d'arrivée, veillez à ne pas vous « coucher » dans la raquette d'arrivée. Une fois passée la ligne d'arrivée, veuillez sortir de la raquette d'arrivée. Le retour sur La Grave se fera sous votre responsabilité.

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio et/ou téléphonique avec le PC course.

Attention particulière : en cas de chute importante ou « lourde », le/la participante concerné devra suivre les directives strictes des personnels dédiés au secours sous l'autorité du Comité sécurité course.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à l'autorité de ce dernier et s'engage à accepter ses décisions. Les pisteurs secouristes et le médecin officiel sont habilités en relation avec le Comité Sécurité Course, en particulier :

- = à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- = à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront inapte à continuer la course.

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de sécurité où vous trouverez les pisteurs secouristes.

**13 HANDISKIEUR** : Pour des raisons de sécurité et d'organisation, vous devrez être complètement autonome avec votre ou vos accompagnants. Ce qui implique accès au point de départ, course et retour. Lors de votre inscription vous devrez informer la personne responsable des inscriptions de la composition du binôme que vous formerez avec votre accompagnant.

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'handiskieurs en fonction des moyens techniques disponibles.

**14 ÉTHIQUE** : Vous évoluez sur des terrains montagne et en altitude. Vous vous situez en partie, en zone d'adhésion et en zone cœur du Parc national des Écrins. Nous vous demandons de respecter ces espaces sauvages. Ne rien jeter au sol. Lors de vos reconnaissances nous vous demandons de respecter les autres usagers de ces mêmes espaces.

**15 SANCTIONS** : Toute infraction aux règles précédemment citées ou tentative de fraude, de même que tout comportement contraire à l'esprit sportif, ou la tenue de propos incorrects envers le Comité d'Organisation, le Comité de Course ou l'un de ses membres, pourront entraîner la disqualification du ou des coureurs concernés, décidée par délibération du Comité d'Organisation, qui statuera souverainement et sans recours.

**16 CHRONOMÉTRAGE** : Un système de chronométrage professionnel est mis en œuvre. Cependant des erreurs peuvent subvenir.

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de problème de chronométrage.

Votre attention est tout particulièrement attirée sur le principe d'avoir à tout moment de la course et lors du passage de l'arrivée, une excellente lisibilité de votre dossard. Chaque concurrent devra impérativement montrer son dossard au passage de la ligne.

Chaque concurrent devra remettre sa puce de chronométrage sur le stand dédié à cet effet au village Derby. Lors de cette remise, il lui sera remis son ticket repas pour le déjeuner.

Toute puce de chronométrage non restituée sera facturée 75€ au concurrent.

**17 CLASSEMENT** : Un classement individuel, par discipline, et par équipe sera effectué. Pour chaque discipline : ski, télémark, snowboard, monoski, engins spéciaux ; il sera établi un classement "hommes" et un classement "femmes". Toute réclamation relative au classement devra être formulée par écrit et remise au Comité d'Organisation, dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats provisoire. Le Comité d'Organisation statuera souverainement et sans recours sur chaque réclamation.

**18 RECOMPENSE :** Le meilleur temps scratch homme et femme recevra une prime de 350 Euros.  
La première équipe, se verra attribuer une prime de 600 Euros et la deuxième 300 Euros.

**19 PODIUM :** Chaque participant promu s'engage à respecter les partenaires et sponsors du 33ème Derby de la Meije lors de la montée sur le podium. Seules les marques partenaires du 33<sup>ème</sup> Derby de la Meije pourront être mises en évidence lors de la remise des prix.

Des lots seront attribués aux 3 premiers Femme et Homme de chaque catégorie.

## **20 ASSURANCES :**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Chaque participant déclare être en possession d'une police d'assurance responsabilité civile et individuelle couvrant les dommages corporels.

**21 PODIUM :** Chaque participant promu s'engage à respecter les partenaires et sponsors du 33ème Derby de la Meije lors de la montée sur le podium. Seules les marques partenaires du 33<sup>ème</sup> Derby de la Meije pourront être mises en évidence lors de la remise des prix.

Des lots seront attribués aux 3 premiers Femme et Homme de chaque catégorie.

**22 ANNULATION :** Le Comité de course ayant mandat du Comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et de reporter ou d'annuler l'épreuve, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'instabilité du manteau neigeux. En outre, l'épreuve pourra ne pas avoir lieu ou être interrompue si les conditions météorologiques ne permettent pas le décollage et l'intervention des secours hélicoptés.

**En cas d'annulation au jour de l'épreuve,** les participants devront suivre impérativement les consignes de l'Organisation et du personnel des Téléphériques SATG.

Les participants devront regagner **La Grave par le téléphérique** et se rendre au plus tôt à la salle des fêtes, où ils seront informés de la suite du déroulement de la journée, ils devront rendre leur puce de chronométrage.

Les animations prévues à 3200m et sur la zone de départ seront arrêtées et déplacées au village derby à La Grave.

La course étant annulée, tout participant qui désirerait retourner skier sur le domaine devra s'y engager sans dossard du Derby et sous sa propre responsabilité.

**23 ARRET DE LA COURSE :** Le Comité de Course ayant mandat du Comité d'Organisation se réserve le droit d'arrêter définitivement la course en cas de force majeure.

**24 REMBOURSEMENT :** Si l'épreuve ne peut avoir lieu pour l'une des raisons indiquées ci dessus, ou en cas de force majeure, ou de demande d'annulation cause COVID 19 par les autorités compétentes, le prix des engagements ne sera pas remboursé.

De même, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée, quel qu'en soit le fondement juridique.

Remboursement particulier avant le derby : blessures, cas de force majeure, un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical et de tout document justificatif au plus tard une semaine avant la course. L'organisation retiendra la somme de 25€ quel que soit le remboursement.

## **25 DROIT A L'IMAGE :**

Tous les coureurs s'engagent à, selon les termes suivants :

« J'autorise expressément l'organisateur, ainsi que ses ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au derby de la Meije, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

## **26 PROTOCOLE SANITAIRE :**



En raison de l'épidémie de COVID 19, il pourra être demandé aux participants de respecter le protocole sanitaire mis en place sur l'évènement, notamment la présentation d'attestations ou documents supplémentaires. Ce protocole sanitaire se conformera aux directives gouvernementales, recommandations préfectorales et autorités compétentes.

Le participant reconnaît au comité d'organisation la faculté de lui refuser la participation ou l'accès, total ou partiel à l'évènement pour non-respect de ce protocole. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée ni recherchée du fait de l'application de ces mesures.

Ce protocole sera publié sur le site [www.hautsvallées.com](http://www.hautsvallées.com) et communiqué à l'ensemble des participants en amont de l'évènement.

**27 CONTESTATIONS** : Toute contestation dirigée contre le Comité d'organisation ou l'association des BREBYS de la Meije, ou relative à l'application du présent règlement, sera portée devant les juridictions françaises compétentes. Le présent règlement, de même que les engagements, sont expressément soumis au droit français, quelle que soit la nationalité des participants et le lieu de souscription des engagements. La version française du présent règlement faisant foi.